



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Compte rendu du Comité Technique Central

du 8 avril 2021.

Les organisations syndicales représentatives des personnels de la PJJ ont été réunies en Comité Technique de la PJJ le 8 avril 2020 selon l'ordre du jour suivant:

pour avis

- la note relative à la place et au rôle des ASS de la DPJJ
- la circulaire relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les corps spécifiques de la DPJJ.
- le décret modifiant l'indemnité spécifique de séjours d'activités sportives et de loisirs encadrés par des personnels de la DPJJ.

pour information

- le bilan social 2019

Une fois de plus le Comité Technique était présidé par le directeur-adjoint de la PJJ en l'absence de la directrice appelée sur des réunions d'une « haute importance ». Rappelons que le CTC du 16 février avait déjà pris fin de manière prématurée suite au départ de la directrice en pleine séance. Cela traduit de fait l'importance que la DPJJ accorde au travail et aux avis des représentant.e.s des personnels.

De plus les conditions techniques de cette visio-conférence ont rendu cet exercice très difficile ce qui a de fait limité les débats. En milieu d'après midi, la qualité de la connexion nous a obligés de choisir entre le son et l'image.... choix cornélien ! Au vu de la teneur des réponses de l'administration à nos interrogations, peut être aurait-il fallu garder la visio au détriment de l'audio ?

Les débats ont débuté sur le sujet d'actualité des nouvelles recommandations gouvernementales liées à la crise sanitaire et ses répercussions sur la situation des enfants et familles accompagnées et l'exercice des missions par les professionnel.les.

Le SNPES-PJJ/FSU a insisté sur l'importance de pouvoir assurer la continuité des missions éducatives face à une direction qui fait du télétravail l'alpha et l'oméga de l'organisation des services. Nous lui avons rappelé qu'une grande partie des missions éducatives ne peuvent se faire à distance. Pour nous, le lien avec les enfants et les adolescent.e.s accompagné.e.s ne se tisse pas par téléphone, ni par visio-conférence.

Sur notre interpellation quant à la situation des personnels suite à ce 3ème confinement, le directeur-adjoint nous a confirmé l'inscription dans le prochain décret des professionnel.les de la PJJ comme prioritaire pour le maintien de leurs enfants dans les établissements scolaires. Mais rien de nouveau concernant l'inscription par l'agence nationale de la santé des professionnel.le.s de la DPJJ comme prioritaire au même titre que ceux et celles du social et médico-social pour la vaccination. La décision de considérer les personnels de la PJJ comme prioritaires reste à la main de chaque Agence Régionale de Santé.

Note relative à la place et au rôle des ASS de la DPJJ :

Concernant l'étude de la note précisant la place et le rôle des ASS et la fiche de poste attenante, la délégation du SNPES-PJJ/FSU, appuyée par des professionnel.les et avec une experte exerçant la fonction d'ASS et de déléguée CAP a rappelé que ces documents présentés aux organisations syndicales se substituent à la circulaire de 2002 sans qu'il y ait eu transmission préalable du bilan de l'expérimentation réalisée auprès de 45 unités de septembre 2018 à décembre 2019, rendu au mois de mars 2020.

Nous avons soulevé, sur la forme, que cette note vient clarifier le champ spécifique d'intervention des ASS au sein des équipes tout en ne leur attribuant aucune mesure en propre.

Toutefois, le SNPES-PJJ/FSU note dans la rédaction de ces documents une augmentation considérable des places et rôles attribués aux ASS ici désigné.e.s comme des professionnel.les expert.e.s pouvant se positionner et intervenir à toutes les étapes du déroulement d'une mesure éducative ou d'aménagement de peine. Sur ce dernier point, nous avons exprimé notre inquiétude sur l'utilisation de leurs compétences spécifiques dans l'étude de faisabilité portant sur un projet d'aménagement de peine, comme pour la mise en place de la détention à domicile sous bracelet électronique (DDSE). En effet, nous avons relevé que cette expérimentation de non attribution de mesure a été réalisée préalablement à l'application du bloc peines et du CJPM. Cette note s'articulera donc dans un cadre législatif bien différent de celui de son expérimentation. Suite à notre interrogation, nous n'avons obtenu aucune réponse de la DPJJ.

Nous nous inquiétons d'autant plus que les prérogatives décisionnaires octroyées au Responsable d'Unité Éducative en ce domaine seront plus que jamais prédominantes.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce sont les professionnel.le.s en réunion d'analyse et/ou de synthèse en équipe pluridisciplinaire qui doivent établir les modalités d'intervention de l'assistant.e de service social. Nous avons été entendu.e.s par le CTC qui a introduit cette notion dans le corps de la note étudiée.

De plus, nous avons exigé qu'une réflexion soit engagée sur le nombre de MJIE pouvant être exercées par un.e ASS.

Dans ce cadre, le SNPES-PJJ/FSU ne lit aucune indication pouvant laisser présager une campagne de recrutement d'ASS à venir, pourtant condition sine qua non pour que cette note qui se veut ambitieuse atteigne son objectif de combler les postes vacants et de nommer deux ASS par unité.

Une certaine forme de lecture du bilan d'expérimentation pourrait laisser penser que la DPJJ envisage opportunément d'ouvrir des Services d'Investigation Éducative (SIE) afin d'orienter l'ensemble des MJIE civiles et pénales aux Services Associatifs Habilités pour répondre à l'augmentation des délais d'attribution des mesures éducatives constatés dans les unités éducatives. Le SNPES-PJJ/FSU affirme déjà son opposition à une telle initiative !

A cette question, le Président du CTC nous précise avoir été sollicité par les DIR et les DT désireux.ses de recruter des ASS, car elles et ils ne peuvent aujourd'hui répondre aux besoins. La DPJJ nous indique avoir effectué une demande d'augmentation du plafond d'emploi sans nous en préciser la hauteur.

Enfin, nous avons porté à l'avis des membres de ce CTC des amendements pour nous indispensables afin de faire évoluer la nature du texte dans le but de préserver le caractère pluridisciplinaire de la place et du rôle des ASS au sein de la PJJ, tant au pénal qu'au civil, ainsi que leur autonomie professionnelle.

Le Président nous a tout d'abord entendu.e.s, puis à mis fin à notre parole en invoquant un manque de temps et son incapacité à prendre en note nos propositions de modifications. La réaction des Organisations Syndicales face à cette tentative de passage en force a abouti au report à un prochain Comité Technique de ce dossier primordial pour l'avenir des missions exercées par la DPJJ et tout particulièrement pour les ASS.

Une fois de plus, nous affirmons que le temps nécessaire à un examen approfondi et aux débats doit être accordé à ces discussions comme cela est précisé dans le règlement intérieur du CTC !

Décret modifiant l'indemnité spécifique de séjours d'activités sportives et de loisirs encadrés par des personnels de la DPJJ.

La modification du décret du 28 avril 2000 sur l'indemnité spécifique sur les séjours porte essentiellement sur le versement de la prime dès la première nuit alors qu'il fallait attendre la deuxième nuit dans la version précédente.

Cette avancée se fait au bénéfice des agent.e.s, toutefois le SNPES-PJJ/FSU a noté qu'une autre modification majeure était apparue dans le texte permettant aujourd'hui d'associer à la compensation pécuniaire d'autres compensations, notamment en termes de temps de travail.

La DPJJ a reconnu que cette modification lui était imposée par des textes réglementaires sur le droit du travail. Le SNPES-PJJ/FSU a exigé que des rencontres se fassent sur ce sujet afin que l'importance pédagogique et l'engagement des personnels soient enfin reconnus par l'administration pour ces moments particuliers que sont les séjours d'activités, le temps de travail effectué doit être alors reconnu dans son entièreté.

A cela, la DPJJ a répondu que ce travail aboutirait fin 2021, début 2022. Le SNPES-PJJ/FSU a exigé que la direction de la PJJ envoie dans les plus brefs délais un message aux différents échelons hiérarchiques permettant aux personnels de bénéficier d'une prise en compte de leur engagement important lors de l'encadrement des séjours. Bien trop souvent nous sommes saisi.e.s par des collègues dénonçant un calcul à minima du temps de travail dans ce type de situation.

En ce qui concerne le montant de l'indemnité sa revalorisation n'est pas d'actualité, une fois de plus la DPJJ ne va pas au bout de la logique.

L'ensemble des organisations syndicales a voté favorablement pour ce projet.

Circulaire relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les corps spécifiques de la DPJJ.

La DPJJ a présenté un projet de modification de la circulaire concernant la partie IFSE du RIFSEEP. Pour l'essentiel, cela entraîne une revalorisation des montants indemnitaires pour les éducateur.trices et CSE et la création de montants socles pour les cadres éducatif.ve.s.

Ces revalorisations entrent dans l'application des accords sur l'égalité salariale pour la filière socio-éducative.

Alors que ce point est soumis à l'approbation des organisations syndicales, nous dénonçons un dialogue social de façade où tout est verrouillé à l'avance par les choix budgétaires faits au cours de l'année 2020 dans le cadre de la préparation du budget 2021 empêchant de fait la moindre marge de négociation.

Sur ce point, le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé que la politique indemnitaire menée par le gouvernement ne pouvait pas remplacer une véritable revalorisation du traitement des fonctionnaires qui doit passer par le dégel du point d'indice et l'intégration des primes au salaire. En ces temps de menace perpétuelle sur le régime des retraites, ces deux revendications sont incontournables pour les agent.e.s du service public.

A titre d'exemple un.e éducateur.trice en début de carrière exerçant en hébergement voit son salaire mensuel composé de près de 40 % de primes qui n'entrent pas dans le calcul de la retraite.

Autre revendication portée par le SNPES-PJJ/FSU, depuis la mise en place du RIFSEEP, nous dénonçons la multiplication du nombre de groupes. À ce jour, 3 groupes de régimes indemnitaires différents existent pour les personnels des corps spécifiques de la PJJ. Cette logique de mise en concurrence a été sciemment élaborée par la DPJJ. Les tentatives affichées par certaines organisations syndicales, dans des buts purement électoralistes et clientélistes, de négocier les montants des indemnités en maintenant un système inégal basé sur un nombre important de groupes a selon nous pour effet de conforter la DPJJ dans ses choix.

Sur ce point nous avons interpellé la DPJJ pour que la cartographie des différents groupes soit revue au vu de l'évolution des conditions de travail et des risques psychosociaux apparus ces dernières années au sein de notre administration et surtout dans un souci d'équité entre les agent.e.s.

Par ailleurs, même si ce point à l'ordre du jour ne concernait que trois corps spécifiques, nous avons interpellé la DPJJ sur le sort réservé aux personnels de catégorie C. Nous avons rappelé à l'administration que même si ces collègues sont rattaché.e.s à des corps communs, elles et ils exercent leurs missions à la PJJ et que dès lors il est du devoir de la DPJJ de les défendre dans les négociations budgétaires les concernant. Le SNPES-PJJ/FSU soutient l'idée que toute revalorisation salariale doit commencer par les personnels les moins bien payés et avoir une attention redoublée lorsque ces corps sont majoritairement féminisés, l'égalité salariale passe par là! Nous avons réaffirmé notre revendication portant l'évolution catégorielle des Adjoint.e.s Administratif.ve.s de la catégorie C vers la catégorie B.

Sur cette interpellation, la DPJJ a répondu qu'elle se souciait des personnels techniques et administratifs et qu'elle porterait cette question auprès du secrétariat général et du ministère du budget lors des discussions sur le budget 2022.

Une fois de plus, on constate les limites de cette politique salariale passant par l'indemnitaire. Chaque année la DPJJ reste tributaire des arbitrages budgétaires pour statuer sur les augmentations de traitement de ses personnels. Ainsi la revalorisation indemnitaire des agents de catégorie C tout comme celle des professeur.e.s techniques et des psychologues est reportée à 2022...elles et ils apprécieront !

Sur le vote :

Le SNPES-PJJ/FSU s'est abstenu sur le projet présenté par l'administration considérant qu'en cette période socialement difficile, il n'était pas possible de voter contre un gain financier. En cohérence avec l'ensemble des remarques que nous avons portées lors du débat, il était hors de question de voter favorablement ou défavorablement. Cette position n'est en rien timorée comme peut le prétendre une autre organisation syndicale présente, elle reflète les positions et les revendications du SNPES-PJJ/FSU. En amont de cette instance, nous avons discuté avec les autres organisations syndicales et proposé de voter contre ce projet sur la base d'une renégociation du nombre de groupes au sein du RIFSEEP et de la revendication d'intégration des primes au salaire. Cela a été rejeté par une partie des organisations syndicales qui ont préféré proposer des augmentations automatiques sur la base du système actuel du RIFSEEP sans volonté de remettre en cause son fonctionnement inégalitaire.

Par ailleurs, alors que nous avons entamé des discussions entre organisations syndicales pour construire une position commune, les représentants de l'une des organisations syndicales continuait de négocier seule et de son propre chef sur la base de leur projet en sollicitant des audiences à différents niveaux du ministère de la justice. Pour le SNPES-PJJ/FSU un combat unitaire se construit sur la base de mandats partagés et en confiance.

Sur le projet porté par l'administration : le SNPES-PJJ/FSU, la CFDT et l'UNSA se sont abstenus. La CGT PJJ et FO PJJ ont voté contre.

En cours de séances 2 organisations syndicales ont soumis au vote des propositions :

- la CGT PJJ a proposé un alignement du montant socle d'IFSE du groupe 3 (milieu ouvert, UEHD, QM et insertion) sur le montant servi au corps des ASS ainsi qu'un alignement sur le forfait de changement de grade.

Estimant que cela allait dans le sens de notre revendication sur un rapprochement des montants des différents groupes, le SNPES-PJJ/FSU a voté pour cette proposition. Les autres organisations syndicales ont aussi voté favorablement cette proposition qui au final n'a pas été retenue par la DPJJ.

- l'UNSA-SPJJ a pour sa part proposé une revalorisation concernant uniquement les cadres éducatifs, mettant ainsi leur niveau indemnitaire à celui des directeur.trice.s. Le SNPES-PJJ/FSU, FO PJJ et la CFDT se sont abstenus. La CGT PJJ a voté contre.

Face a cette proposition le SNPES-PJJ/FSU a rappelé comme il l'a fait lors des mobilisations de 2019 que l'intégration des cadres éducatif.ve.s dans le corps des directeur.trice.s permettrait une reconnaissance des missions exercées et une revalorisation salariale à la hauteur des attentes des personnels.

Le bilan social 2019:

Le SNPES-PJJ/FSU porte une grande importance à l'étude du bilan social qui est le reflet de l'état de l'institution PJJ et de ses personnels. Ce en quoi cela mérite plus qu'une discussion à la sauvette en fin de journée et en audioconférence. Sur proposition du SNPES-PJJ/FSU, approuvée par les autres organisations syndicales, ce point a été reporté en raison du manque de temps restant pour les débats et en raison des problèmes techniques.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de porter une politique salariale qui bénéficie au plus grand nombre et ne participe pas à la division et à la mise en concurrence des personnels.